

## Procès verbal de la réunion de Conseil Municipal du 24 octobre 2023

Le conseil municipal s'est réuni le 24 octobre au lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique Hervo, Maire.

Etaient présents : Mmes Lemaître, Maronneau, Davailaud, Blanchet, Léostic, Prot et MM.Fournier, Lerat, Guenand, Péronnet, Royer, Charret

Représenté : Monsieur Bernard représenté par Monsieur Royer  
Absente : Mme Moulia

Le Quorum est atteint, la séance est ouverte.

### Ordre du jour :

- 1) Lecture et approbation du Procès-verbal de la précédente séance
- 2) Bâtiment Moreau : délibération participation opération « Village d'avenir »
- 3) Travaux stade : délibération subvention DETR et fond vert
- 4) Pylône téléphonie mobile : délibération emplacement et montant
- 5) SDEI : délibération financement enfouissement La Borde et La Ronde
- 6) Agir en Cœur de Brenne : délibération participation achat véhicule
- 7) Nomenclature comptable M57 : délibération passage M57
- 8) Personnel communal : délibération ouverture de postes
- 9) Questions diverses

Madame Maronneau assure le secrétariat de séance

Le procès verbal de la réunion du 13 juin 2023 est lu et approuvé par 12 voix pour et deux abstentions (Mme Lemaître et M. Fournier).

Monsieur Le Maire apporte quelques précisions :

- l'enseigne du stade qui devait être réglée par la commune a été offerte gracieusement par l'entreprise Brémaud.
- Les modifications demandées dans le PLUI pour Tournon Saint Martin (agrandissement carrière Imerys et projet à la Boussée aus loups) ont été acceptées.
- Sur l'éolien la loi a changé il faudra lors d'une prochaine réunion retravailler le sujet et délibérer.
- Sur le financement des écoles privées, l'Evêché a refusé l'étalement : il faut que la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse verse 100 000 € cette année. Pour Tournon le montant s'élève à environ 1000 €.
- Les conteneurs ont été distribués
- Le tourniquet aux jeux réparé et reposé.

### **1) Bâtiment Moreau : délibération participation opération « Village d'avenir »**

Le Conseil Municipal consulte les plans du projet élaboré par Ecoprojet concernant la réhabilitation du bâtiment 11 place de l'Eglise. Il est prévu de réaliser un logement, une partie en bureau pour un maître d'œuvre et une partie en salle d'exposition. L'idée est de conserver l'aspect extérieur du bâtiment.

Après avoir consulté les plans Monsieur Charret remarque qu'il manquerait un sanitaire au RDC pour rendre autonome les deux parties. Monsieur Le Maire répond qu'il fera remonter cette remarque au maître d'œuvre. Il indique que le projet est à son début et qu'il faudra l'affiner. Il demande aux conseillers de délibérer pour demander une subvention dans le cadre de « Villages d'Avenir ». Il s'agit d'un nouveau programme pour lequel il est obligatoire que les communes se regroupent en fonction de leur projet et de leur appartenance à la même communauté de communes. La Sous-Préfecture a regroupé la commune de Tournon Saint Martin avec Rivarennnes, Oulches et Vigoux. Pour ces communes ce sont des projets patrimoniaux, liés aux services à la population. L'enveloppe disponible est de 5 millions d'euros. La subvention pourrait atteindre environ 60 % avec un complément possible du CRST pour arriver à un financement de 80% et 3 loyers pour la commune.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide le projet et charge Monsieur Le Maire de déposer le dossier de demande de subvention.

### **Délibération prise**

*objet : candidature au dispositif « villages d'avenir »*

*Dans le cadre de son action en faveur des communes rurales engagée depuis 2017 et après les programmes « action cœur de ville » et « petites villes de demain », le gouvernement poursuit sa politique d'accompagnement des collectivités avec la mise en œuvre d'un nouveau programme d'ingénierie à destination des communes rurales dénommé « Villages d'Avenir ».*

*Ce programme a pour objectif, grâce au recrutement par l'État de deux chefs de projet compétents pour l'ensemble des villages d'avenir du département, d'offrir un accompagnement en ingénierie pour aider les communes ou groupements de communes sélectionnées à concevoir puis porter leurs projets.*

*Le préfet de l'Indre, par sa lettre-circulaire du mois de septembre 2023, propose aux communes de moins de 3 500 habitants de faire acte de candidature pour bénéficier de ce programme qui sera opérationnel dès le début de l'année 2024.*

*Monsieur Le Maire explique que les communes d'Oulches, Rivarennnes, Tournon Saint Martin et Vigoux ont décidé de se regrouper pour déposer ensemble une candidature groupée à l'opération « village d'avenir ». Les motivations communes sont la revitalisation des centres bourg et favoriser le développement et l'attractivité des communes rurales.*

*Le projet pour la commune de Tournon Saint Martin est de réhabiliter un bâtiment ancien en centre bourg à l'architecture typique afin d'y aménager un logement, des bureaux loués à un maître d'œuvre et une salle d'exposition.*

*Les travaux seront réalisés en 2024.*

*Les financements de cette opération seront la subvention de l'Etat dans le cadre de l'opération « Village d'Avenir » et des fonds propres.*

#### décision

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Valide le projet*
- Charge Monsieur Le Maire de demander l'aide financière dans le cadre de l'opération « Village d'Avenir » et de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.*

#### 2) Travaux stade : délibération subvention DETR et fond vert

*Monsieur Le Maire indique que des travaux en régie ont été réalisés au stade mais qu'il est nécessaire de refaire la toiture. Il précise que la loi d'accélération énergétique oblige les communes à installer un certain nombre de panneaux photovoltaïques. Il informe que plusieurs devis ont été demandés concernant la réfection de la toiture, la pose de panneaux photovoltaïques et l'isolation du plafond. Ces travaux pourraient bénéficier des subventions au titre de la DETR et du « Fonds Vert »*

*A l'unanimité le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de déposer un dossier demande de travaux au titre des 2 fonds précités.*

#### **Délibérations prises**

*Objet : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)  
Travaux stade municipal « Raymond Cautinat »*

*Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)*

*Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT*

*Vu le budget communal,*

*Monsieur le Maire expose que le projet de travaux au stade « Raymond Cautinat » : réfection de la toiture, isolation du plafond et pose en toiture de panneaux photovoltaïques. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).*

*Le plan de financement de cette opération sera défini ultérieurement après réception de l'ensemble des devis.*

*L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé pendant l'année 2024*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- d'arrêter le projet de travaux au stade « Raymond Cautinat »*
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et charge Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.*

*Objet : demande de subvention pour les travaux au stade au Titre du Fonds Vert  
Travaux stade municipal « Raymond Cautinat »*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,*

*Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,*

*Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,*

*Considérant que la Commune de Tournon Saint Martin envisage de rénover la toiture des vestiaires du stade avec isolation du plafond avec installation de panneaux photovoltaïques pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,*

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité :*

- décide de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour les travaux précités*
- autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.*

-----

### **3) Pylône téléphonie mobile : délibération emplacement et montant**

Monsieur Hervo rappelle qu'il avait été évoqué lors de la précédente réunion l'installation d'un pylône Bouygues et SFR. Le dossier d'information a été adressé en même temps que la convocation pour cette réunion. Ce dossier précise divers éléments notamment la parcelle d'implantation (D 2071) et la hauteur (24 mètres).

Monsieur Guenand rappelle qu'il pense que ce pylône aurait pu être implanté ailleurs à distance des habitations. Madame Lemaître demande s'il y a des nuisances. Monsieur Fournier répond qu'à Lureuil une enquête avait été réalisé par un bureau d'étude et il n'y avait pas de nuisances recensées. Monsieur Hervo précise que ce pylône ne sera pas visible de chez Monsieur Boué et il a rencontré les habitants les plus proches qui ne s'opposent pas à cette installation. Monsieur Guenand suggère de réaliser une enquête publique. Monsieur Le Maire lui répond que ce n'est pas soumis à enquête publique. L'entreprise chargée des travaux versera à la commune une redevance de 2 500 €/an. Monsieur Hervo demande un vote à bulletin secret afin que chacun s'exprime.

Résultat du vote :

Votants : 14 - Pour : 11 - contre : 2 - abstention : 1

-----

### **Délibération prise**

*objet : installation station radioélectrique sur la commune et montant du loyer perçu*

*Monsieur le Maire informe au conseil municipal la demande de Cellnex France Infrastructures, pour l'installation d'une station radioélectrique sur la parcelle communale D2071 située Lieu-dit BEL AIR sur la commune de TOURNON SAINT MARTIN.*

*La location est proposée avec un loyer annuel de 2 500 € nets par an pour un pylône de 24,00 m de hauteur.*

*Le conseil municipal par 11 voix pour, 2 contre et une abstention (vote à bulletin secret)*

*donne son accord de principe pour l'installation de cette antenne radioélectrique sur la parcelle communale D 2071.*

-----

#### **4) SDEI : délibération financement enfouissement La Borde et La Ronde**

Monsieur Le Maire précise qu'il faut délibérer concernant l'enfouissement des lignes électriques et de l'éclairage public à La Borde pendant les travaux de renforcement des lignes basse tension. L'estimation réalisé par le SDEI s'élève pour la commune à 14 256 € pour la BT et 1 548 € pour l'éclairage public ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et Monsieur Charret, à l'unanimité le Conseil Municipal décide l'enfouissement suivant le plan annexé.

-----

#### **Délibération prise**

*objet : financement dissimulation électrique BT et éclairage public à La Borde*

*Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le S.D.E.I. va réaliser des travaux de renforcement de la Basse Tension à La Borde et à La Ronde. Ces travaux afin de respecter le PLUI se feront en souterrain. Il rappelle que lors d'une précédente réunion il avait été évoqué que la commune profite de ces travaux pour dissimuler les réseaux d'éclairage public et du réseau électrique.*

*Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'estimation des travaux réalisé par le SDEI et du coût restant à charge pour la commune.*

*Pour les travaux de dissimulation de l'éclairage public :*

- *Montant total des travaux HT : 4 300,00 €*
- *Participation du SDEI (HT) : 2 752,00 €*
- *Coût à charge pour la commune (HT) : 1 548,00 €*

*Pour les travaux de dissimulation du réseau électrique :*

- *Montant total des travaux HT : 39 600,00 €*
- *Participation du SDEI (HT) : 25 344,00 €*
- *Coût à charge pour la commune (HT) : 14 256,00 €*

*Par 13 voix pour et 1 abstention (M. Charret) le Conseil Municipal décide :*

- *De réaliser la dissimulation du réseau d'éclairage public et du réseau électrique Basse Tension comme proposé par l'étude du SDEI (cf. Plan annexé).*
- *Charge Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces nécessaires afférentes au dossier.*

-----

#### **5) Agir en Cœur de Brenne : délibération participation achat véhicule**

C'est sur la commune que l'association « Agir en Cœur de Brenne » livre le plus de repas. Pour ces livraisons l'association a besoin d'acquérir un nouveau véhicule. Elle demande une participation aux communes adhérentes d'un montant de 132,50 €. A l'unanimité le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire à verser le montant demandé.

-----

#### **Délibération prise**

*objet : participation acquisition véhicule «Agir en cœur de Brenne »*

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'association « Agir en Cœur de Brenne » pour verser une subvention pour participer à l'achat d'un véhicule.*

*Le Plan de financement pour cette acquisition serait le suivant :*

*Dépenses*

*Acquisition véhicule Berlingot Van fourgon isotherme : 36 145,80 €*

*Recettes*

- Subvention département : 17 400 €*
- Subvention Stéarinerie Dubois : 5 000 €*
- Rachat véhicule actuel : 4 500 €*
- Autofinancement Association : 6 000 €*
- Participation par commune adhérente : 132,50 €*

*La participation pour la commune de Tournon Sait Martin s'élèverait à 132,50 €. Les crédits budgétaires sont prévus sur le budget 2023.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité,*

*Donne son accord et charge Monsieur Le Maire de verser la subvention de 132,50 € à l'association Agir en cœur de Brenne pour permettre l'achat du véhicule.*

.

-----

**6) Nomenclature comptable M57 : délibération passage M57**

Monsieur Le Maire informe que la nomenclature comptable de la commune va changer au 01-01-2024 : il s'agira de la M57. Le Conseil municipal valide ce changement.

-----

**Délibération prise**

***Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024***

*La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.*

*Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.*

*Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Tournon Saint Martin son budget principal, bascule programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du budget de la commune de Tournon Saint Martin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.*

*Le Conseil Municipal*

*- Sur le rapport de Mr le Maire*

*VU :*

*- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- L'article 106 III de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août portant nouvelle organisation territoriale ;
- L'avis conforme du comptable en date du 04 juin 2023

**CONSIDERANT que :**

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 (abrégée) à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera aux budgets suivants : Commune

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune de Tournon Saint MARTIN
- 2.- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7) Personnel communal**

Monsieur Le Maire informe qu'un agent technique de la commune a la possibilité d'être promu au grade d'agent de maîtrise. Le Conseil municipal décide d'ouvrir ce poste à compter du 1<sup>er</sup> novembre.

Monsieur Hervo indique le Conseil Municipal que Monsieur BARBIER Martin désire quitter son poste à la commune dans quelques mois. Il propose de recruter un apprenti en BE Kayak afin de le remplacer. La formation commencerait en décembre.

### **Délibération prise**

*objet : mise à jour tableau des emplois*

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

*Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal , compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits à la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne 2023*

*Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux nouveaux grades.*

*Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 mars 2023*

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :** d'adopter la suppression et la création d'emplois ainsi proposés.

*Le tableau des emplois est modifié à compter du 01 novembre 2023*

*Filière : technique*

*Cadre d'emploi : adjoint technique*

*Grade : adjoint technique principal 1ère classe*

*- ancien effectif : 1*

*- nouvel effectif : 0*

*Filière : technique*

*Cadre d'emploi : agent de maîtrise territorial*

*Grade : agent de maîtrise territorial*

*- ancien effectif : 0*

*- nouvel effectif : 1*

*Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de 2023.*

## **8) Questions diverses**

- **Eolien** : Monsieur Le Maire précise qu'il faudra prendre une décision concernant l'éolien et les projets photovoltaïques sur la commune.
- **Travaux en cours** :
  - Monsieur Hervo précise que pour le parking de la maison de santé la commune a perçu une subvention FAR à hauteur de 80 %
  - Pour l'aménagement sous le pont de chemin de fer : les travaux débuteront la semaine prochaine et la commune percevra des subventions « amende de police » et FAR à hauteur d'environ 60%
  - Bécheron : en régie les fossés ont été refaits et le milieu de la rue a été nettoyé. L'entreprise Colas va refaire la route la semaine prochaine.
- Mme Léostic demande si un ophtalmologue va arriver sur la commune. Monsieur Le Maire confirme l'arrivée de Monsieur Perralta qui va s'installer avec son épouse (orthoptiste) à partir du 20 ou 21 novembre dans le cabinet 4 Rue du Petit Paris.
- Monsieur Guenand demande si la commune est assurée pour les dégradations de la statue au terrain de boules. Monsieur Le Maire répond que la commune n'est pas assurée pour ça.
- Les conteneurs poubelle ont été distribués. Monsieur Guenand signale qu'il y a un an pour changer les conteneurs gratuitement. Les passages s'effectueront tous les 15 jours pour les noirs et tous les 15 jours pour les jaunes. Mme Lemaître demande s'il y aura un calendrier. Monsieur Guenand répond par l'affirmative.

Les tarifs retenus sont :

- Pour 80 litres (noirs) : 180 € + 7 € par levée supplémentaire
- Pour 120 litres (noirs) : 221 € + 10 € par levée supplémentaire
- Pour 180 litres (noirs) : 281 € + 15 € par levée supplémentaire
- Pour 240 litres (noirs) : 341 € + 20 € par levée supplémentaire
- Pour 360 litres (noirs) : 462 € + 30 € par levée supplémentaire

Monsieur Le Maire demande comment cela va se passer pour les collectivités pour notamment les salles des fêtes, gîtes, camping... Monsieur Guenand répond que pour le moment aucune décision n'a été prise que cela sera fait en collaboration avec les collectivités.

Séance Levée à 22 H 45

ANNEXE 1 : PLAN DISSIMULATION RESEAU LA BORDE

